



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2022

GRAYAN-ET-L'HÔPITAL

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Grayan-et-l'Hôpital s'est réuni à la salle socio-culturelle Guy LARTIGUE, sous la Présidence de Mme Florence LEGRAND, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : Vendredi 04 mars 2022

PRESENTS : Mme Florence LEGRAND, M. Laurent BELLIARD, Mme Julie BEZIES, M. Frédéric QUILLET, Mme Brigitte TRUCOLLO-PENTSCHOFF, M. Christophe DEMOUGEOT, M. Jacky NICAISE, M. Jean-François JOUANDEAU, Mme Béatrice CHARRIER, M. Alain BOUCHON, M. Bernard SUDREAU.

EXCUSES : Mme Annick CHOLLET (pouvoir à M. BELLIARD Laurent), M. Frédéric MERLIN (pouvoir à Mme Florence LEGRAND), Mme Marie-Noëlle FRERE (pouvoir à Mme CHARRIER Béatrice), Mme Murielle DUCAZEAUX (pouvoir à M. Bernard SUDREAU).

SECRETAIRES DE SEANCE : M. Christophe DEMOUGEOT

\*\*\*\*\*

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion du 17 décembre 2021. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Madame la Maire présente l'ordre du jour :

- 1- AIDES MUNICIPALES D'URGENCE POUR LE PEUPLE UKRAINIEN

\*\*\*\*\*

## 1- AIDES MUNICIPALES D'URGENCE POUR LE PEUPLE UKRAINIEN

**Rapporteur : Mme Florence LEGRAND**

### **2022/001 – AIDES AUX VICTIMES DE LA GUERRE EN UKRAINE**

**Considérant** que la guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a d'ores et déjà poussé sur les routes de l'exil plusieurs centaines de milliers de personnes, dont de nombreuses familles, majoritairement des femmes et des enfants ;

**Considérant** que face aux conséquences tragiques de l'invasion russe, les besoins humanitaires en Ukraine et dans les pays voisins sont très importants et vont s'inscrire dans la durée ;

**Considérant** que les conséquences de cette situation seront importantes dans les mois à venir, y compris pour les citoyens français ;

**Considérant** que la France est et demeurera mobilisée aux côtés du peuple ukrainien ;

\*\*\*\*\*

**Considérant** que, face à cette situation tragique, les grayannais et la municipalité de Grayan-et-l'Hôpital ont souhaité s'associer au mouvement de solidarité envers les victimes de la guerre en Ukraine ;

**Considérant** que, pour cela, la maire et les élus ont souhaité que la municipalité participe à la collecte organisée par la Protection civile en lien avec l'Association des Maires de France (AMF), dont la commune est membre ;

**Considérant** que relayée par les réseaux sociaux, la mobilisation s'est organisée spontanément, sous la houlette d'adjoints, d'élus et de volontaires, ce qui a permis de tenir de nombreuses permanences, sur plusieurs jours. Cette situation a été propice à de nombreux dons (8 mètres cubes) et aussi des échanges avec la population confrontée de nouveau à une actualité anxiogène ;

**Considérant** que ces dons ont été relevés le 11 mars et ont été acheminés par camion de la protection civile ;

**Considérant** le témoignage de Brigitte Truccolo, adjointe à la maire, qui a pris la parole pour témoigner de l'importance de cette action, du sens que les donateurs y ont donné en allant faire des courses spécifiques et en se sentant utile ;

**Considérant**, par ailleurs, que quelques familles de la commune se sont manifestées à l'accueil de la mairie pour proposer un logement à titre privé ;

\*\*\*\*\*

**Vu**, sur un plan institutionnel, que la France s'organise pour accueillir les ressortissants ukrainiens, à savoir un mécanisme de protection temporaire de l'Union européenne, qui offre aux personnes déplacées un statut d'accueil adapté ;

**Vu** l'appel des préfectures du 1<sup>er</sup> mars 2022 aux collectivités pour recenser les logements qui pourraient être mis à disposition des réfugiés, y compris temporairement ;

**Vu** la réaction par le Ministère des Affaires Étrangères le 1<sup>er</sup> mars 2022 du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires, dans une opération intitulée « Aide d'urgence pour les populations victimes – Action Ukraine » (cf document en annexe), ce fonds permettant à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières, pour financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit ;

**Considérant** que, dans le cadre de cette opération, le Ministère s'engage à ce que les fonds soient confiés à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les ONG françaises ; que ces fonds soient utilisés avec pertinence au regard des besoins constatés

et qu'ils fassent l'objet d'une traçabilité, en informant notamment la commune des actions menées grâce à ses fonds ;

**Considérant** que chaque adhésion au FACECO fait l'objet d'une communication spécifique, à la fois de la part des opérateurs de terrain et du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, par la mention de l'effort dans l'ensemble des supports (via la présence du logo) et actions de communication liées à la crise pour lesquelles la commune est engagée ;

**Vu** le message transmis le 9 mars par l'Association des Maires de France, où il apparaît que les dons financiers sont désormais urgents pour faire face aux multiples besoins des victimes de la guerre ;

**Vu** l'appel par la Protection aux besoins de recevoir des dons financiers pour pouvoir financer l'acheminement des camions (carburants) ;

\*\*\*\*\*

**Considérant** que, pour s'associer à ce geste de solidarité, au-delà de la collecte déjà organisée, la municipalité souhaite proposer du logement et éventuellement des possibilités de vacances et un don financier ;

**Considérant** que, pour ce qui concerne le logement, deux gîtes communaux gérés par le SPIC Tourisme pourraient être mis à disposition gratuitement. Ceux-ci sont déjà tous réservés pendant la période d'été, en juillet et août. Mais deux gîtes pourraient être mis à disposition, pour deux familles jusqu'à 6 personnes, dès à présent et jusqu'au 30 juin, puis à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une période d'un an, renouvelable. Pour juillet et août 2022, deux places de camping pourraient être réservées pour y installer les mêmes familles le cas échéant, sous réserve de trouver le matériel pour les installer ;

**Considérant** de plus, que dans le camping municipal du Gurp, 10 places pourraient être réservées pour accueillir, le cas échéant, en vacances, des familles ukrainiennes réfugiées et logées par ailleurs, pour une semaine et à titre gratuit ;

**Considérant** que par ailleurs, il est proposé de verser une aide financière équivalente à 1€ par habitant de notre commune, soit 1500€, à répartir entre 1000€ pour le FACECO- Aide d'urgence pour les populations victimes – Action Ukraine et 500€ à la protection civile pour participer financièrement à l'acheminement des camions jusqu'aux frontières de l'Ukraine.

Sur le rapport de Madame la Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- La mise à disposition gratuite de deux gîtes communaux par le SPIC pour accueillir deux familles réfugiées ukrainiennes, pour la période du 12 mars au 30 juin 2022, puis du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 11 mars 2023, période éventuellement reconductible, en fonction des besoins.
- La réservation de deux places du camping municipal du Gurp gratuites pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 pour ces deux familles, sous réserve de disposer de matériel.
- La réservation de 10 places de camping municipal du Gurp gratuites du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022 pour accueillir durant une semaine à titre gratuit, en « vacances », des familles ukrainiennes réfugiées et logées ailleurs.
- Le versement immédiat d'une somme de 1000€ au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) Aide d'urgence pour les populations victimes – Action Ukraine -.
- Le versement immédiat d'une somme de 500€ à la Protection civile afin de participer financièrement à l'acheminement par camion des dons recollétés auprès des grayannais.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**EMET** un avis favorable,

**AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les procédures nécessaires pour la mise en œuvre de ces aides.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

La Maire,  
Florence LEGRAND.

